

Mobilisation et coopération

Art et Culture

contre le COVID-19

Adresse au gouvernement sur la reprise d'activité et le plan de soutien au secteur artistique et culturel

MCAC – mai 2020

Les activités relevant des arts vivants et de la culture sont totalement à l'arrêt depuis les premières mesures prises contre la Covid19, et elles seront parmi les dernières à reprendre.

Ce sont des dizaines de milliers d'entreprises, pour l'essentiel toutes petites, dans tous les territoires, qui perdent directement au moins la moitié de leur activité de l'année et ne pourront reprendre une activité normale avant au moins un an voire deux. C'est un écosystème dense qui est bouleversé et ses centaines de milliers de salarié.e.s, d'auteur.e.s, de fournisseurs, qui sont confronté.e.s pour longtemps à une précarité accrue : tou.te.s sont menacé.e.s de disparaître.

Il faut, dans la durée, rassembler l'ensemble des moyens disponibles et les organiser en concertation avec tou.te.s les acteur.trice.s des filières concernées, des citoyen.ne.s aux autorités de tutelle en passant par les salarié.e.s et les entreprises dans toute leur diversité.

L'art et la culture sont une dimension essentielle de notre vivre-ensemble.

Dans ce contexte de gestion d'une crise sanitaire sans précédent et de mesures exceptionnelles, la participation à la vie culturelle de toutes et de tous est un enjeu crucial pour faire vivre les libertés, le lien social, les imaginaires.

L'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) avec ses 16 organisations professionnelles d'employeurs membres, associée à un grand nombre d'autres organisations et collectifs dans la Mobilisation et Coopération Art et Culture - MCAC pour coordonner une réponse collective des secteurs artistiques et culturels, demandent **des politiques publiques concertées à la hauteur de ces enjeux** d'intérêt général.

Les acteur.trice.s artistiques et culturel.le.s ont besoin :

- de réponses à la fois claires et circonstanciées, nationales et adaptées à leurs situations territoriales.
- d'un plan de secours immédiat qui dure a minima jusqu'à la fin de la saison 2020-21, tant est impossible la reprise normale de leurs activités.
- d'espaces de dialogue et de concertation continue avec l'Etat et avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les mesures que nous demandons :

- Des **clarifications urgentes de l'Etat en matière de calendrier de reprise et d'obligations de santé publique** pour permettre à tou.te.s les acteur.trice.s de décider de son organisation et d'anticiper les mesures sanitaires indispensables et les mettre en place.
- La poursuite du travail dans les instances de concertation professionnelles (CNPS, CNPAV) pour **définir, en concertation avec les autorités sanitaires et toutes les organisations professionnelles, un plan détaillé précisant a minima les conditions sanitaires**, concernant les travailleur.euse.s et concernant les publics, qui seront exigées pour autoriser la reprise de chaque type d'activité dans nos secteurs.
- La **définition de processus qui permettent d'articuler les mesures générales édictées au niveau national et la prise en compte des situations territoriales**, en dialogue avec les préfets et les collectivités et dans le cadre d'espaces territoriaux de concertation entre acteur.trice.s et collectivités publiques, associés aux CTC en région.
- Des **mesures économiques pour mettre en œuvre les mesures sanitaires dans les structures les plus fragiles** (équipement de sécurité pour les équipes, les artistes, les publics, achat de masques/gels/gants, achats de tests, aménagement des locaux et des jauges, mise aux normes, prestations supplémentaires, etc.).
- Le **soutien économique à la formation des équipes**, notamment les salarié.e.s intermittent.e.s, et l'accompagnement des entreprises, majoritairement des TPE d'économie sociale et solidaire.
- **L'extension de toutes les mesures exceptionnelles jusqu'en août 2021** (activité partielle, fonds de solidarité, politiques d'appui en matière de cotisations sociales, de charges et de crédits, etc.), sans discrimination pour les acteurs non lucratifs et solidaires.
- **La mise en œuvre opérationnelle et rapide de la protection sociale des intermittent.e.s, auteur.e.s et précaires** du champ culturel, selon les promesses du Président de la République.
- Le **développement de politiques de secours et de reconstruction** à travers un plan d'aide à l'emploi et de soutien massif aux processus coopératifs dans les territoires.
- La **révision et l'amplification des fonds de soutien pour le champ culturel**, en particulier pour les TPE artistiques et culturelles d'initiative privée d'intérêt général.
- Le **maintien et le développement concerté de l'ensemble des soutiens publics accordés dans un cadre d'intérêt général en 2020 et 2021**, confirmation des subventions accordées et l'allongement d'une année des conventions pluriannuelles de financement, reprise des commissions d'attribution des aides au secteur culturel, orientation des financements européens structurels et territoriaux vers les structures culturelles, simplification des procédures administratives et accélération des versements.

L'ensemble de ces mesures doit s'élaborer dans un cadre de coconstruction active, rassemblant les acteurs et actrices culturelles, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans leurs différentes dimensions, parce que l'espace culturel est un écosystème foisonnant et touchant à de multiples dimensions de la vie de nos concitoyen.ne.s.

Plan de l'adresse

1. Un ecosystème culturel et citoyen en danger	4
2. Clarifier le calendrier et les règles de santé publique	6
3. Définir un cadre national concerté et des processus d'adaptation au niveau territorial	7
4. Tenir compte des spécificités de nos activités	8
5. Financer la mise en place des dispositions d'ordre sanitaire dans les tpe	9
6. Soutenir notre secteur par des mesures de secours	10

Coordination par l'UFISC :

👉 Contacts :

Patricia COLER, Déléguée générale, 06 73 49 74 29, ufisc.coordination@gmail.com

👉 Informations et communiqués de la mobilisation :

<https://www.ufisc.org/item/357-infos-covid-19.html>

1. Un écosystème culturel et citoyen en danger

L'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (UFISC) avec ses 16 organisations professionnelles d'employeurs membres, associées à un grand nombre d'autres organisations et collectifs pour coordonner une réponse collective des secteurs artistiques et culturels aux enjeux de la crise Covid19, représentent l'essentiel de la diversité des équipes artistiques et des structures de proximité œuvrant dans un esprit d'utilité collective et citoyenne.

Les 40.000 structures à buts autres que lucratifs œuvrant dans l'art et la culture, dont nous sommes le fer de lance, emploient plus de 200.000 salarié.e.s et dépensent plus de 7 milliards d'euros par an.

Dans le seul spectacle vivant, 82 % des entreprises sont des associations loi 1901¹, qui distribuent 48 % de la masse salariale du secteur (2016). Les compagnies et équipes artistiques sont les premières employeuses du secteur.

Dans le spectacle enregistré (audiovisuel, édition phonographique, cinéma), 30% des entreprises sont des associations² et on estime à plus de 3.200³ les associations employeuses intervenant dans le champ des arts visuels.

Ces quelques chiffres disent clairement combien la vision simpliste d'un clivage public / privé est dépassée, et qu'il faut aujourd'hui tenir compte d'une réalité bien plus complexe du secteur artistique et culturel dans son ensemble.

Ces dizaines de milliers de TPE et PME artistiques et culturelles, à buts autres que lucratifs, qui se reconnaissent souvent de l'économie sociale et solidaire, ont développé des modes de structuration multiples, associations, coopératives, sociétés commerciales à finalité sociale, etc., et des modèles socio-économiques hybrides, appuyés sur des logiques de redistribution, de financement public, de ventes, de coopération, de bénévolat, de solidarité, elles sont intrinsèquement innovantes et ancrées dans l'intérêt général et les droits humains, en particulier les droits culturels.

Toutefois elles restent des structures fragiles, loin des industries culturelles. Elles sont des activités vivrières de proximité, proches de l'artisanat, au service de la création, des artistes, et de la participation à la vie artistique et culturelle de nos concitoyen.ne.s. Comme dans d'autres secteurs essentiels à la vie collective (santé, agriculture, social), ces structures dont nous portons la parole sont les plus précaires alors qu'elles développent massivement de l'utilité sociale et de la coopération.

Nous vous alertons : elles sont les premières menacées par la crise actuelle, dans un écosystème qui vit depuis plusieurs années des phénomènes renforcés de concentration et de financiarisation.

- Les milliers de compagnies, ensembles, groupes, collectifs, adhérent.e.s de nos réseaux dans toutes les esthétiques voient leurs activités interrompues et espèrent poursuivre un travail artistique mais dans quelles conditions ? Comment pratiquer leur art, leurs gestes, leurs expériences collectives ?
- Les centaines de festivals de toute taille que nous regroupons restent dans l'incertitude quant à la tenue de leurs manifestations.
- Les lieux musicaux, d'arts plastiques, de marionnettes, de théâtre, de danse, espaces de vie artistique, sociale et culturelle, lieux intermédiaires, associatifs, alternatifs, pluridisciplinaires, sont aujourd'hui fermés. Ils se posent la question de la réouverture et d'un accueil possible et satisfaisant des équipes et des usager.ère.s, des personnels et des bénévoles. Ils se posent la question des formes de solidarité,

¹ Tableau de Bord statistique « les employeurs et l'emploi dans le spectacle vivant », données 2016, CPNEF-SV.

² Portrait statistique des entreprises, des salariés et des métiers du champ de l'audiovisuel, données 2016, CPNEF-AU.

³ Fiche repère, Les collectifs d'arts plastiques et visuels, Opale, Fraap, 2012.

de soutien à la création, de l'accompagnement de pratiques professionnelles et amateurs, de partage culturel à proposer.

- Les structures qui ont choisi des modes de rencontres par l'itinérance, le cirque ou dans l'espace public n'ont pas de réponses à leurs interrogations sur leur présence dans l'espace public.
- Structurellement fragiles et en interdépendance avec l'écosystème culturel, les radios de proximité sont mises en danger, tout comme les labels de musique, les groupements d'employeur.euse.s et les structures de coopération.
- Les structures qui agissent dans la transmission et l'enseignement ne savent pas comment elles pourront reprendre et auprès de quels publics. Comment sécuriser les relations avec des enfants, des jeunes, des adultes, des publics âgés ?
- De manière générale, comment reprendre des activités artistiques et culturelles normales, qui ne se restreignent pas aux murs des équipements ? Car aujourd'hui les acteur.trice.s culturel.le.s interviennent partout, dans des lieux dédiés comme dans l'espace public, dans les écoles, les prisons, les entreprises, auprès des familles comme des personnes migrantes, des personnes âgées, des malades.
- Les structures dont il est ici question ont, depuis longtemps, pris en compte dans leurs projets et dans l'ensemble de leurs pratiques, la question écologique et environnementale. Elles sont nombreuses à s'être inscrites dans des démarches de responsabilité sociétale des entreprises et des organisations, parfois dans des démarches de certification environnementale. Cette responsabilité participe du sens même et de la conception de leurs projets. Dans les protocoles et recommandations sanitaires aujourd'hui disponibles, tout ce pan de leur projet s'écroule.
- Les structures souhaitent que soient employées, dans tous les documents qui portent des recommandations en vue de la reprise de leurs activités, les expressions « distanciation physique » et « gestes protecteurs » en lieu et place de « distanciation sociale » et « gestes barrières ». Dans le rapport à l'autre que constitue la rencontre artistique ou culturelle, il ne saurait être question de rejeter l'autre socialement ni d'instaurer des barrières entre les personnes. Il ne peut s'agir que de gestes de protection, respectueux, pris volontairement à l'égard de l'autre, parmi lesquels des formes de distanciation physique à imaginer.
- La création artistique, la pratique artistique ne peuvent se concevoir et se réaliser que dans une forme de lâcher-prise, dans un rapport libre, serein et apaisé, au monde et aux autres. Comment envisager aujourd'hui l'acte même de créer, de jouer, dans un cadre aussi sécurisé et contraint que celui envisagé à ce jour par les recommandations sanitaires ?

Dans ces conditions, les acteur.trice.s artistiques et culturel.le.s ont besoin :

- de réponses à la fois claires et circonstanciées, nationales et adaptées à leurs situations territoriales.
- d'un plan de secours immédiat qui dure a minima jusqu'à la fin de la saison 2020-21, tant est impossible la reprise normale de leurs activités.
- d'espaces de dialogue et de concertation continue avec l'Etat et avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. Clarifier le calendrier et les règles de santé publique

La première urgence aujourd'hui est d'établir clairement et précisément les règles qui organiseront les phases progressives de sortie de l'interdiction d'activité.

Depuis le 13 mars, tout s'est arrêté et les structures attendent de pouvoir reprendre normalement leurs activités. Toutefois les annonces à ce jour restent confuses, contradictoires, et ne font qu'ajouter aux difficultés de structures qui ont besoin d'anticiper précisément leurs scénarios de reprise.

Aujourd'hui, malgré le décret du 11 mai, les règles restent encore trop imprécises et dispersées :

- Les manifestations de plus de 5.000 personnes seront-elles interdites jusqu'en septembre ?
- Que se passera-t-il après le 1^{er} juin 2020 pour les lieux de diffusion et d'accueil de public dans les différentes esthétiques qui sont pour le moment fermés ?
- Que signifie l'interdiction de rassemblements limités à 10 personnes ?
- Des activités artistiques ou culturelles peuvent-elles se tenir dans l'espace public ?

Vous ne pouvez demander à des TPE d'adapter leur activité de semaine en semaine. Elles ont besoin d'avoir un calendrier global, écrit, qui leur permette avec un minimum de garanties d'anticiper une reprise d'activité par phases jusqu'au retour à la normale.

Si l'on ne peut prévoir l'évolution du virus, tout le monde sait déjà qu'il sera encore très longtemps impossible au secteur artistique et culturel de reprendre ses activités dans leur diversité. Le processus sera forcément progressif, et il se fera dans des formes et des conditions très différentes de ce qu'elles étaient avant le 13 mars 2020. Prévoyons-le dès maintenant et donnons-nous les moyens et les ressources nécessaires à préserver et accompagner l'évolution contrainte du secteur.

Nous avons besoin de calendriers écrits. Nous demandons, comme cela a été travaillé avec la DGCA, que soient distinguées plusieurs phases pour une reprise d'activité progressive :

- Reprise des salarié.e.s dans les structures
- Accueil dans des espaces professionnels dédiés, des équipes artistiques professionnelles, pour une reprise des répétitions / résidences / ateliers, et des prestataires.
- Mise en œuvre d'activités avec du public (en petits groupes), et en particulier des enfants et adolescent.e.s, pour une reprise des actions culturelles, EAC, pratiques amateurs, enseignement...
- Accueil de publics pour une reprise des représentations en intérieur ou extérieur

Pour chacune de ces phases, les entreprises artistiques et culturelles ont aussi besoin, pour éviter le risque de litiges en cascade, de règles sanitaires définies par décisions de santé publique édictées par l'État.

La phase de reprise des salarié.e.s et d'accueil d'équipes professionnelles peut démarrer rapidement, sous la responsabilité de l'employeur.euse, sous réserve de recommandations claires édictées selon les spécificités sectorielles et esthétiques de travail.

En revanche, les phases suivantes engagent une responsabilité de santé publique du fait de l'accueil d'utilisateur.e.s et de publics. Il faut donc au préalable clarifier les obligations sanitaires des structures accueillantes et définir des modalités d'autorisation d'ouverture dans le cadre des règles générales édictées par le gouvernement et du dialogue territorial avec les maires et les préfets de département.

Tant que cela ne sera pas fait, et tant que le processus de reprise n'aura pu être mené à son terme, il doit être établi que l'ensemble du secteur, y compris les lieux, les festivals, les équipes artistiques, dans toutes leurs formes, est empêché d'avoir une activité normale et bénéficie à ce titre des mesures de soutien exceptionnelles et spécifiques pour les secteurs interdits d'activité.

3. Définir un cadre national concerté et des processus d'adaptation au niveau territorial

L'État doit assumer la responsabilité publique qui est la sienne en matière de santé publique. Dans la perspective de la sortie du confinement, nous demandons un cadre national précisant les règles qui seront applicables pour la levée des interdictions d'ouverture et d'exercice des activités.

Comme le propose la commission culture du Sénat, des préconisations sanitaires définies par le ministère de la Culture, en association avec les autres ministères, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acteur.trice.s du secteur permettront de préparer sereinement la reprise des structures culturelles, dans la diversité de leurs activités de création, répétition, programmation, accompagnement de pratiques, accueil de publics, etc.

Ces préconisations sont à travailler dans les instances de concertation du secteur et en particulier le CNPAV et le CNPS, en ce qui concerne respectivement les arts visuels et le spectacle. Ce travail doit se faire, pour le spectacle, en lien avec le CMB.

Cette concertation permettra la rédaction d'un plan détaillé précisant, a minima, les obligations et recommandations sanitaires, en ce qui concerne les travailleur.euse.s et en ce qui concerne les publics, qui seront exigées pour autoriser la reprise de chaque type d'activité dans nos secteurs.

Ce plan devra être décliné selon les calendriers et la carte des départements (rouges et verts) définie par le gouvernement.

Les fiches pratiques rédigées par la DGCA, en lien avec les professionnel.le.s, les ministères de la Santé et du Travail, ainsi que le CMB, vont dans ce sens mais ne sont pas suffisantes. Nous souhaitons qu'un texte réglementaire définisse les obligations et les interdictions qui s'imposeront à nos activités pour garantir qu'elles respectent les règles de santé publique.

Des procédures claires doivent être mises en place pour délivrer l'autorisation de reprise auprès des publics, usager.ère.s professionnel.le.s et non professionnel.le.s. **Ces autorisations seront délivrées sur la base des règles nationales et dans un dialogue avec les préfets et les maires** qui ont la responsabilité de délivrer l'autorisation d'ouverture.

Pour cela **nous demandons que soient institués des espaces de dialogue et de concertation**, au niveau départemental, ou par le biais de cellules de crise qui pourraient être **associées aux CTC régionales, dans lesquelles les acteur.trice.s professionnel.le.s doivent être intégré.e.s**. Il est urgent de pouvoir analyser les situations, partager les diagnostics, et agir de façon collective à un niveau territorial.

Dans le même temps, **l'espace national de concertation concernant la crise sanitaire rassemblant les acteur.trice.s professionnel.le.s, employeur.euse.s et salarié.e.s, les représentant.e.s de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements, lié au CNPS, CNPAV, etc., doit être maintenu dans la durée** afin d'évaluer les risques sanitaires, de mettre à jour régulièrement les obligations des entreprises, d'émettre des recommandations et de faire des états des lieux des situations.

4. Tenir compte des spécificités de nos activités

Considérant le décret du 11 mai, les documents faisant référence (avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, recommandations du ministère du travail, recommandations du CMB pour les employeurs et les salarié.e.s, etc.) tout comme les trois projets de fiches pratiques proposées par la DGCA, **nous constatons que les obligations et recommandations listées rendent impossible la reprise de la majeure partie des activités du secteur.**

En particulier **la distanciation physique, obligation principale du décret et des fiches pratiques, est particulièrement compliquée à appliquer dans le secteur**, quelles que soient les activités concernées.

Le cadre de distanciation physique d'au moins 1,50 m entre les personnes :

- entrave spectacles et manifestations pour le public comme pour les équipes sur le plateau, tant sur le plan des émotions qui en sont l'essence que sur le plan économique
- oblige à trouver des solutions praticables pour les équipes permanentes qui travaillent très souvent dans des espaces réduits, peu ou pas du tout adaptables
- est incompatible avec un bon nombre d'esthétiques, dans le cirque, la marionnette, les danses populaires, entre autres, qui exigent la proximité et le toucher entre les artistes interprètes
- comme dans beaucoup d'activités sportives, rend particulièrement difficiles, voire impossibles, les entraînements collectifs, les répétitions en groupe, etc.
- est incompatible avec le lâcher prise nécessaire à l'exercice du métier d'artiste, extrêmement compliqué à exercer dans un cadre aussi sécurisé et contre-instinctif.
- empêche tout travail avec des enfants, des adolescent.e.s, des personnes handicapées, dans un cadre d'éducation artistique et culturelle.

Les démarches artistiques singulières, la rencontre et le partage avec les personnes qui font le sens même de nos activités, sont mises à mal. Tout est à revoir !

En outre, de nombreuses questions se posent sur la simple possibilité matérielle de mettre en œuvre les autres dispositions envisagées :

- comment procurer des masques aux équipes et aux usager.ère.s ?
- comment engager la responsabilité de l'employeur.euse alors que les tests ne peuvent être obligatoires ?
- comment faire respecter un quelconque marquage au sol aux usager.ère.s et publics ?
- comment organiser l'entraînement indispensable des artistes alors que certains lieux dédiés sont fermés ?
- etc.

Faire évoluer nos démarches et repenser l'organisation du travail sera long. Nous avons l'habitude de nous réinventer, de proposer de nouvelles formes, d'expérimenter. Nous connaissons nos responsabilités en matière de respect des droits culturels et de solidarité. Nous voulons créer et participer à faire s'exprimer les imaginaires et le sensible, faire du collectif, mieux coopérer, être solidaire, repenser le territoire, la relation aux personnes.

Mais pour cela, **les structures ont besoin de temps et de moyens, elles doivent être accompagnées et soutenues dans leurs propositions, leurs innovations, leurs tentatives, leurs échecs peut-être.**

Cela vaut pour tout l'écosystème artistique et culturel qui se retrouve dans l'impossibilité de travailler normalement au moins jusqu'en 2021 : les équipes artistiques, les lieux, les festivals, les structures de transmission et écoles, etc.

5. Financer la mise en place des dispositions d'ordre sanitaire dans les TPE

La mise en place des conditions garantissant la sécurité sanitaire dans les locaux entraîne des coûts importants alors que de nombreuses structures ont vu leur fragilité augmenter du fait du confinement.

Pour rappel, 90% de l'écosystème du spectacle vivant est constitué de TPE de moins de 10 salarié.e.s, à 80% sous formes associatives. D'après la dernière enquête sur les associations culturelles employeuses, réalisée par Opale-CRDLA culture sur les données 2018⁴, le budget annuel moyen de ces associations s'établit à 191 468 € et se compose à 41% de recettes d'activité (vente de spectacles, billetterie, ateliers, cours, visites guidées, commandes...) et à 45% de subventions publiques.

Cette moyenne cache une grande disparité dans les associations considérées : la moitié dispose de moins de 23 500 € de subventions. 17% n'en reçoit aucune. Et 25% des associations culturelles employeuses subventionnées ne disposent pas d'aides au fonctionnement mais seulement d'aides au projet très volatiles. 63% d'entre elles ne bénéficient d'aucun financement du ministère de la Culture.

Pour 2020, ces budgets ont déjà été largement réduits par la crise et le confinement, et sur l'ensemble de l'année une perte de 50 à 80% de l'activité est à prévoir (résultats de l'enquête collective lancée par la MCAC).

Pour répondre aux obligations et recommandations sanitaires, les structures vont devoir engager des moyens importants :

- achat de matériels (masques, gel, gants, tests, etc.) et équipements de sécurité, pour les équipes, usager.ère.s, publics
- mise aux normes sanitaires des équipements et des lieux
- aménagement des locaux et des jauges
- prestations supplémentaires : nettoyage, désinfection...
- etc.

Les coûts d'équipement pour ces TPE sont en cours d'évaluation.

D'autre part, **il leur faut engager un processus de formation interne important, tant pour maîtriser leur responsabilité employeur (élu.e.s bénévoles et direction salariée) que pour former leurs équipes, voire leurs usager.ère.s.**

En parallèle, elles doivent engager dans l'urgence d'importants chantiers, révision ou mise en œuvre des documents réglementaires (plan d'évaluation des risques, plan de prévention, plan de reprise), de leur organisation du travail et des règlements intérieurs, rédaction administrative des contrats et chartes de bonnes pratiques, publication des informations nécessaires, etc.

Pour éviter les inégalités dont sont victimes les entreprises les plus fragiles, ces coûts doivent faire l'objet des mesures suivantes :

- prise en charge de frais générés par les investissements en matériels, équipements, mises aux normes,
- soutien à des solutions de coopération : achats groupés, prestations mutualisées, mises à disposition de personnels, fonds de solidarité professionnelle, formations entre pairs, constitution de ressources/modèles types...
- développement de l'accès à la formation pour les TPE (dirigeant.e.s bénévoles et salarié.e.s)
- développement et soutien aux dispositifs d'accompagnement sectoriels tels le CMB, associatifs tels le DLA, spécifiques tels l'ARACT.

⁴ Impact de la crise sanitaire du covid-19 sur les associations culturelles employeuses, rédaction : Cécile Offroy avec Priscilla Martin et Luc de Larminat, Opale CRDLA Culture, mai 2020.
coordinationt@ufisc.org

6. Soutenir notre secteur par des mesures de secours

Il est impossible de parler d'un retour à l'activité de notre secteur à partir du 11 mai, il doit donc être considéré comme un secteur fermé jusqu'à nouvel ordre.

Si de modestes activités (actions culturelles dans les écoles, pratique artistique en studio, etc.) pourront peut-être être réalisées dans des cadres sécurisés, la majeure partie des fonctions normales de nos structures ne pourra reprendre. Les recettes d'activité ne seront donc pas suffisantes pour que l'ouverture des structures soit économiquement soutenable.

Non seulement les mesures exceptionnelles prises durant le confinement doivent être prolongée au-delà de la reprise totale d'activité de l'ensemble du secteur, mais des mesures nouvelles et ambitieuses doivent être mises en place pour soutenir son fonctionnement à tous les niveaux et lui permettre de revoir dans leur ensemble son organisation, ses pratiques et ses mécanismes.

Les mesures non spécifiques au secteur artistique et culturel, fonds de solidarité pour les structures en difficulté, règles exceptionnelles d'activité réduite pour toutes les structures et salarié.e.s, devront être maintenues pour lui au moins jusqu'en août 2021.

Il faudra aussi mettre en place des dispositifs d'aides pour faire face aux charges fixes (loyers, fluides...), et des politiques d'appui en matière d'investissement, de renforcement de fonds propres et de trésorerie,

Des mesures nouvelles doivent être mises en place, avec en particulier :

- **la mise en œuvre opérationnelle urgente de la promesse présidentielle de l'extension des droits des salarié.e.s intermittent.e.s jusqu'en août 2021** et plus largement l'organisation d'une garantie de protection sociale pour les auteur.e.s et les précaires de nos secteurs : nous demandons à ce que l'ensemble des organisations professionnelles et notamment nos organisations soient consultées sur cette mesure essentielle.
- **la révision des volumes d'aides et des conditions d'accès aux fonds de soutien**, en particulier pour les TPE d'initiative privée d'intérêt général, exclues des dispositifs existants (prise en compte des modèles hybrides des structures, de leur non lucrativité, de leur pluriactivité...), la mise en place de fonds pour les festivals, l'augmentation massive des aides aux projets, etc.
- **la mise en place de mesures pour l'emploi culturel**, en améliorant les dispositifs et les budgets du FONPEPS et du FONJEP pour les acteur.trice.s culturel.le.s., et plus largement la reconstruction d'une politique pour les emplois d'utilité sociale qui permettra la relance des activités, leur structuration et le développement local de proximité : mettre en place un « Pacte pour l'Emploi artistique et culturel », outil de dépassement de la crise et de la transition.
- **une ambitieuse politique de soutien aux processus solidaires et aux solutions coopératives** dans la diversité des territoires.
- **l'orientation des financements européens généralistes (fonds structurels, Feader...)** vers les **structures artistiques et culturelles**, la simplification et l'adaptation de leur accès, l'accélération des versements que les entreprises attendent trop longtemps et qui les mettent trop souvent en danger.

Concernant les soutiens publics accordés dans un cadre d'intérêt général, les subventions doivent être maintenues en 2020 et en 2021. Afin de prendre en compte la perte d'activités due à l'interdiction d'ouverture, toutes les conventions de financement pluriannuelles du secteur artistique et culturel doivent être automatiquement prolongées d'un an.

Les commissions d'attribution de subventions doivent reprendre au plus vite, et les mesures de simplification et d'accélération administrative doivent être généralisées pour permettre des engagements et des versements rapides des financements.

Nous demandons qu'aucune discrimination ne soit faite en fonction de la catégorie fiscale ou de la taille des entreprises : certaines aides ne sont pas accessibles aux structures associatives ou à buts non lucratifs, tels les crédits d'impôt, ou leur sont refusées par les services du fait de leur non assujettissement aux impôts commerciaux.

En particulier, nous demandons que le ministère des Finances instruisse fermement ses services territoriaux de ce que l'accès de toutes les associations au dispositif du fonds de solidarité volet 1 et 2 est de droit commun, qu'elles soient ou non assujetties aux impôts commerciaux. Nous ne comprenons pas les blocages qui se multiplient ici et là, et souhaitons que ce point soit réaffirmé dans les discours et dans les actes de l'administration.

Nous demandons également l'amélioration des conditions d'accès au fonds de solidarité pour les artistes-auteur.e.s., une harmonisation des guichets d'aide existants et la mise en place d'aides complémentaires réellement cumulables.

Toutes ces mesures doivent s'élaborer dans des cadres de coconstruction active rassemblant les acteurs et actrices culturel.le.s, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans leurs différentes dimensions.